

ENGAGEMENT SUR LE CHOIX DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2 rue des Châtaigniers
44 160 Pontchâteau

☎ 02.40.45.05.30 / 📠 02.40.45.07.99
spanc@cc-paysdepontchateau.fr

Ouvert de 8h30 à 12h30

Uniquement sur RDV les mardis et mercredis après-midi

Dossier n° :

Cadre réservé au service

Je soussigné(e) :

Nom et prénom :

Raison sociale :

Numéro de SIRET :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Portable :

Courriel :@.....

Et propriétaire de l'immeuble situé à l'adresse suivante : (si différente de l'adresse du propriétaire) :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Référence cadastrale (section et numéro) :

Certifie

- Avoir été informé de toutes les solutions possibles et adaptées à mon projet
- Avoir choisi ma filière d'assainissement en prenant en considération les exigences techniques, économiques et environnementales (coût d'investissement et de fonctionnement tels que la fréquence des vidanges, la consommation énergétique, le coût de renouvellement des « consommables »...

Filière retenue :

Pour les filières agréées :

Titulaire de l'agrément	Modèle	N° d'agrément	Dimensionnement

M'engage à

- Avoir pris connaissance du guide d'utilisation fourni par le fabricant (disponible sur le site <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>) pour les filières agréées
- Avoir pris connaissance des prescriptions d'entretien, de la fréquence théorique des vidanges à effectuer ...
- Avoir pris connaissance des conditions d'utilisation et de pose
- Avoir pris connaissance que l'installation est destinée à traiter uniquement les effluents domestiques
- Avoir pris connaissance de la liste des produits susceptibles de nuire au bon fonctionnement de l'installation (excès de javel, soude, lingettes...)
- Avoir pris connaissance de la recommandation à souscrire à un contrat d'entretien

Confirme

Par la présente mon choix de mettre en place la filière d'assainissement non collectif de l'immeuble susvisé.

Fait à

Le

Signature



Il incombe au propriétaire de s'assurer que le bureau d'étude et l'entreprise de terrassement possèdent une assurance décennale.

Par ailleurs, seules les techniques dites « traditionnelles » (filtre à sable vertical, tranchées d'épandage...) et les filières dites « agréées » possédant un Document Technique d'Application (ou avis technique) non mis en observation par la C2P sont reconnues par le code des assureurs en terme de garantie décennale.

Je vous rappelle également, que cette assurance décennale débutera si et seulement si un procès-verbal de réception de travaux a été signé avec votre entreprise de travaux